



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 62

La FA-FPT police municipale auditionnée à l'Assemblée Nationale

La **FA-FPT Police Municipale** première organisation représentative des policiers municipaux auditionnée par la mission parlementaire chargée de réfléchir au renforcement de la coopération entre les acteurs publics et les acteurs privés de sécurité.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a confié comme lettre de mission à deux parlementaires :

- La répartition des tâches entre les forces nationales et les forces de sécurité privée ;
- Le champ d'intervention des forces de sécurité privée ;
- Le partage d'information et de renseignements entre les différents acteurs.



Fabien GOLFIER, Alice THOUROT et Jean-Michel FAUVERGUE

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Fabien GOLFIER, Secrétaire National de la **FA-FPT** en charge des et membre de la Commission Consultative des Polices Municipales a été auditionné pendant plus d'une heure, mercredi 21 février, par les députés Alice THOUROT et Jean-Michel FAUVERGUE.

A cette occasion il a pu exposer aux deux députés les constats et les propositions de la **FA-FPT Police Municipale**.



Audition à l'Assemblée Nationale par la mission parlementaire

INFO 63

Pour les syndicats, les missions des policiers municipaux "ont rattrapé celles des policiers nationaux"

"Les missions des policiers municipaux ont rattrapé celles des policiers nationaux à grandes enjambées, sauf que les moyens et prérogatives ne sont pas les mêmes", s'indigne Manuel Herrero, conseiller fédéral Unsa territoriaux, jeudi 15 février 2018. Auditionnés par les sénateurs de la commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure, les représentants des syndicats de policiers municipaux déplorent un manque de complémentarité avec la police et la gendarmerie. "Il est impératif de fluidifier le fonctionnement entre les polices municipales et nationale en créant des synergies", estime Serge Haure, chargé de mission "sécurité publique" à la CFDT Interco. Les syndicats évoquent également le problème des suicides, ainsi que la difficulté pour obtenir des statistiques précises sur les polices municipales.

Le rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale sur l'état des forces de sécurité intérieure, François Grosdidier (LR, Moselle), indique avoir voulu auditionner les représentants des policiers municipaux, jeudi 15 février 2018, car "une partie du malaise des policiers nationaux peut avoir des causes communes". Les syndicalistes soulignent unanimement un manque de moyens matériels au sein des polices municipales, une évolution des missions des agents, ou encore l'impression d'un manque de considération de la part de la hiérarchie. "Le plus gros problème est un manque de reconnaissance certain, que ce soit à travers le statut, la rémunération, ou les moyens matériels et juridiques", résume Pascal Ratel, représentant de la CGT.

Fluidifier le fonctionnement entre polices municipale et nationale

L'une des principales revendications des syndicats est une meilleure coopération avec les forces de sécurité. "Une stratégie opérationnelle visant à une plus grande complémentarité entre les policiers

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

municipaux et nationaux doit être pilotée et évaluée avec précision par l'État", estime Serge Haure. Il constate par ailleurs un "décalage entre la réalité du métier et la perception des élus". Il juge essentiel de "ne pas déconnecter la prise de décision publique des personnes en charge de la faire respecter", et ce notamment "en renforçant le positionnement du maire et le rôle des policiers municipaux". "Aujourd'hui, il y a des décisions qui tombent, et on demande aux policiers nationaux, municipaux et aux gendarmes de les appliquer. Il n'y a pas de dialogue."

Des missions en pleine évolution

La plupart des représentants syndicaux pointent une évolution des missions. Pour Christophe Léveillé, secrétaire général de FO Police municipale, "la mission des policiers municipaux a changé, la formation a évolué, nous attendons donc une reconnaissance", qui passe notamment par une revalorisation indemnitaire, selon lui. Manuel Herrero, conseiller fédéral Unsa Territoriaux plaide notamment pour une modification de la qualification d'agent de police judiciaire adjoint, qui selon lui "n'est pas adaptée aux missions du policier municipal".

Afin de faciliter le travail des policiers municipaux, Serge Haure est par ailleurs favorable à un accès direct des policiers municipaux au SIV (système d'immatriculation des véhicules) ainsi qu'au FPR (fichier des personnes recherchées). S'agissant du premier traitement, "Bernard Cazeneuve nous l'avait promis en 2015 et depuis, rien", regrette Serge Haure. Le décret était "en cours de rédaction" en janvier 2017.

Pour faire face aux nouvelles missions rencontrées par la police municipale, Fabien Golfier, secrétaire national de la FA-FPT, souligne également la nécessité "d'armer l'ensemble des policiers municipaux", ajoutant qu'il ne s'agit pas là "d'un caprice, mais de faire preuve de bon sens".

Un socle de formation commun aux policiers nationaux ?

Interrogé par le rapporteur, François Grosdidier, sur la formation actuelle des agents municipaux par le CNFPT et sur l'éventuel besoin d'une formation dispensée par le ministère de l'Intérieur, Patrick Lefèvre, secrétaire général de FO Police municipale, estime qu'il n'est "pas question pour lui de changer la formation au CNFPT par une formation de la police nationale". **Fabien Golfier estime également que la police nationale "n'est pas capable de former les policiers municipaux". "Notre vision relève du territoire. Nos formations vont dans ce sens."**

La CFDT estime également que la formation par le CNFPT est "de qualité", mais milite pour la création d'"académies de sécurité publique". "Cette harmonisation permettrait que les agents apprennent à travailler ensemble et aurait l'avantage de mutualiser les moyens." Pascal Ratel, représentant de la CGT, propose quant à lui "un socle commun" de formation entre polices municipales et nationale, afin de "parler le même langage et avoir des réflexes communs".

Des statistiques inexistantes

Fabien Golfier, secrétaire national de la FA-FPT, évoque également le manque de suivi psychologique dans la police municipale et pointe en particulier le problème des suicides. Il déplore les difficultés pour comptabiliser ces suicides, car "il n'existe pas de chiffres précis sur les suicides au travail".

Un constat partagé par Serge Haure, qui plaide plus largement pour une évaluation quantitative du travail des policiers municipaux : "Nous n'avons pas de mesures statistiques permettant de chiffrer le fonctionnement des polices municipales. En termes d'évaluation, on ne peut pas dire qui fait quoi." Il ajoute : "Une structure de contrôle et d'audit des services de police municipale est nécessaire."

Source : Localtis d'après AEF

Protection des agents de surveillance de la voie publique

Question publiée dans le JO Sénat du 05/10/2017

M. Jean-Claude Luche (Sénateur de l'Aveyron) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui travaillent au quotidien dans les communes à garantir la sécurité de nos concitoyens. Dans le cadre de leurs missions, ces agents peuvent être confrontés aux menaces terroristes et ils ne sont munis actuellement que d'un gilet pare-balles. Pour leur permettre de se défendre, il lui demande s'il serait envisageable que ces agents puissent porter des diffuseurs lacrymogène ou des bâtons de défense dans l'exercice de leurs missions. Dans cette optique, ils seraient accompagnés bien entendu d'une formation sur ces équipements afin de garantir leur sécurité et celle de la population.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont des agents communaux chargés d'une mission de police, à distinguer des agents de police municipale ou des gardes champêtres. Ils ne constituent pas un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Ils peuvent être des agents titulaires ou des agents contractuels (cour administrative d'appel de Lyon, n° 11LY00591, 18 octobre 2011). Aujourd'hui au nombre d'environ 7 000 sur l'ensemble du territoire national, ils exercent principalement des missions relevant de la police de la circulation. Dans l'état des dispositions législatives et réglementaires les concernant, ils ne peuvent porter aucun armement professionnel défensif. Ils sont placés dans une situation comparable à celle d'autres agents relevant de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, tels les sapeurs-pompiers qui ont un uniforme et interviennent également sur la voie publique. Si, a contrario, un dispositif facultatif d'armement existe pour les agents de police municipale, ce régime est fondé et proportionné au regard des missions de police administrative et de police judiciaire qui leurs sont confiées. Toutefois, cette question a vocation à être examinée dans le cadre de la mission qui sera confiée à M. Jean-Michel Fauvergue et Madame Alice Thourot, députés, en application de l'article LO. 144 du code électoral, sur le « continuum de sécurité ».

Extrait du cahier de revendication de la **FA-FPT Police Municipale** :

*Concernant les ASVP et les ATPM, la **FA-FPT Police Municipale** réclame l'armement obligatoire en catégorie D2 (matraque et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène) de nos collègues agents de surveillance de la voie publique (ASVP), agents agréés et assermentés, chargés d'une mission de service public. Nous réclamons l'armement obligatoire des assistants temporaires des agents de police municipale, agents soumis au double agrément, en catégorie D2 (générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène). Si cela est possible pour les personnes chargées du gardiennage de certains immeubles collectifs d'habitation, il n'y a pas de raisons que ces agents exposés au quotidien à la vindicte publique ne soient pas en mesure de se défendre après une formation adaptée.*

Par ailleurs, la **FA-FPT Police Municipale** rappelle qu'elle a saisi le Ministre de l'Intérieur sur ce même sujet le mois dernier.

La Police de Sécurité du Quotidien : des questionnements

Question publiée au JO le : 09/01/2018

M. Raphaël Gérard (Député de Charente -Maritime) appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les difficultés rencontrées sur le terrain par les forces de police dans la mise en œuvre de contraventions visant à lutter contre les incivilités. Les concertations locales avec les acteurs de la sécurité en Charente-Maritime ont, en effet, mis en évidence un certain nombre d'obstacles à la bonne conduite d'opérations de police au quotidien. Il a notamment été observé que les forces de police sont

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

aujourd'hui dans l'incapacité de faire face aux problèmes posés par l'occupation illégale de terrain privé ou public par des populations nomades du fait de la dissimulation des plaques d'immatriculation. Or l'identification des véhicules est une condition nécessaire à la fois pour rédiger un rapport de constatation permettant de saisir le préfet et pour verbaliser un véhicule lorsque celui-ci est en situation de stationnement. Ainsi, la mise en œuvre d'une contravention permettant de sanctionner le défaut de visibilité de plaque d'immatriculation, y compris sur les terrains privés ou publics, pourrait s'avérer pertinente pour résoudre le problème. En outre, l'application de l'article R. 15-33-29-3 du code de procédure pénale permettant de sanctionner par une contravention le non-respect des arrêtés municipaux est aujourd'hui rendue inefficace à la fois par la lourdeur administrative et l'engorgement des parquets puisqu'elle nécessite l'intermédiation du procureur de la République. Aussi, la forfaitisation de ces contraventions est une piste intéressante qui pourrait permettre aux agents de police de les relever par procès-verbal électronique. En octobre 2017, lors de son déplacement en Charente-Maritime, le ministre de l'intérieur avait affirmé sa volonté de lancer une expérimentation des polices de sécurité du quotidien dès le début de cette année afin de développer une démarche de résolution de problèmes rencontrés par nos forces de l'ordre. Dans ce cadre, il appelle sa bienveillance sur les pistes de réflexion énoncées par les acteurs locaux.

Réponse publiée au JO le : 20/02/2018 page : 1457

Dans son discours du 18 octobre 2017 aux forces de sécurité intérieure, le Président de la République a fixé les principes et objectifs de la politique de sécurité, qui repose sur des moyens accrus, mais aussi sur de nouveaux modes d'action, avec pour objectif de répondre toujours plus efficacement aux défis sécuritaires et aux attentes de la population, et de donner aux forces de sécurité intérieure les moyens et les méthodes pour agir encore plus efficacement. Au-delà des moyens humains, matériels et technologiques supplémentaires qui seront fournis aux forces de l'ordre, un cadre d'action renouvelé est ainsi indispensable. Tel sera le sens, en particulier, de la police de sécurité du quotidien, qui sera une police mieux équipée, plus connectée, « sur-mesure » pour répondre aux spécificités des territoires, plus proche de la population et activement engagée sur le plan partenarial avec l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité. Cette réforme sera nécessairement articulée et concomitante avec celle de la procédure pénale. En effet, pour la réussir, et de manière plus générale pour redonner du sens à l'action policière et optimiser le potentiel opérationnel, il est nécessaire de rendre plus effective la réponse pénale et de supprimer les contraintes administratives qui entravent l'action des policiers et des gendarmes ou les détournent de leurs priorités opérationnelles. La poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années pour réduire les « tâches indues » est donc une priorité. Mais il est aujourd'hui aussi essentiel d'alléger une procédure pénale devenue trop complexe, au point de conduire à un certain découragement des fonctionnaires, à une perte d'attractivité de la filière « investigation » et à une fragilisation de la sécurité juridique des enquêtes. Afin de simplifier la procédure pénale et donner aux policiers et aux gendarmes les moyens d'être plus efficaces sur le terrain, ainsi que pour rendre effective la réponse pénale, diverses pistes sont examinées. Il convient aussi de doter les forces de l'ordre d'instruments adaptés à la réalité du terrain, qui leur permettent d'apporter des réponses rapides et effectives aux infractions mineures participant au sentiment d'insécurité des Français. De nouveaux instruments de réponse pénale doivent donc être élaborés, en particulier la possibilité de sanctions immédiates par le biais de la « forfaitisation » de certaines infractions. Cette ambition est l'un des axes des « chantiers de la justice » lancés par le ministère de la justice le 5 octobre 2017. Un travail conjoint intérieur/justice a été engagé dans ce cadre. Afin que cette démarche aboutisse à des résultats concrets, des acteurs de terrain (policiers, gendarmes et magistrats) y ont été associés. Les rapports des cinq « chantiers de la justice », dont celui sur l'amélioration et la simplification de la procédure pénale, ont été rendus au ministre de la justice le 15 janvier 2018. Les propositions formulées soulignent l'importance d'alléger les nombreuses règles et formalités qui complexifient le travail des enquêteurs. De nombreuses recommandations ont été émises : alléger les formalités des premières 48 heures de la garde à vue ; étendre la durée de l'enquête de flagrance ; clarifier et étendre le régime des techniques spéciales d'enquête ; étendre les pouvoirs des agents de police judiciaire ; simplifier les règles d'habilitation des officiers de police judiciaire ; etc. Le développement de la forfaitisation est également recommandé. Ces travaux vont nourrir le projet de loi de programmation de la justice qui sera présenté au Parlement au printemps 2018. Dans le même objectif de

modernisation, les ministres de l'intérieur et de la justice ont lancé des travaux conjoints pour conduire un projet de transformation numérique de la chaîne pénale, dans un souci d'amélioration du service rendu à la population, de simplification et de modernisation des méthodes et outils de travail. Une « équipe projet » conjointe ministère de l'intérieur/ministère de la justice a été constituée afin de définir dès la fin mars 2018 les premières orientations de la dématérialisation en s'appuyant sur les besoins opérationnels des policiers, des gendarmes et des magistrats, tout en prenant en compte la participation d'autres acteurs de la procédure. L'ensemble de ces mesures permettront de recentrer les policiers sur la conduite des enquêtes, en les déchargeant de nombreuses tâches administratives. Les policiers pourront ainsi être plus présents sur le terrain, au contact de la population, au bénéfice de la sécurité de tous.

Efficacité et simplification de la procédure pénale

Question publiée au JO le : 07/11/2017

M. Jean-Pierre Vigier (Député de la Haute-Loire) appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la nécessaire réorganisation des missions des policiers, gage d'efficacité sans préjudice des droits de la défense. Les contraintes purement administratives alourdissent en effet considérablement les tâches des fonctionnaires et mobilisent une forte proportion d'entre eux, alors qu'ils pourraient être redéployés dans leurs missions d'investigation dans cette période où le besoin est patent. La simplification des procédures répondrait à cet objectif, notamment : en regroupant en 2 les cadres d'enquête, en mettant en place la dématérialisation de la procédure, plus conforme à une modernisation des moyens, en instaurant une organisation de la procédure par enregistrement vidéo, l'enquêteur n'ayant plus qu'à rédiger une synthèse, en allongeant la durée de garde à vue à 48 heures, permettant d'effectuer plus d'auditions dans un cadre moins contraint, en permettant la saisine des objets à l'occasion des perquisitions de nuit, en étendant les compétences des OPJ à l'ensemble du territoire, supprimant les lourdeurs fixées par l'art. 18-4 du code de procédure pénale. Les différentes contraintes, ainsi que des conditions de travail particulièrement mises en exergue par l'état d'urgence contribuent au quotidien à accroître les difficultés de tous ordres auxquelles sont confrontés les fonctionnaires de police et engendrent d'autant pour eux, une situation du malaise, préjudiciable à terme à la mobilisation de leurs forces, malgré l'engagement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs missions. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en place afin de permettre une réorganisation des procédures répondant aux attentes des policiers.

Réponse publiée au JO le : 20/02/2018

Dans son discours du 18 octobre 2017 aux forces de sécurité intérieure, le Président de la République a fixé les principes et objectifs de la politique de sécurité, qui repose sur des moyens accrus, mais aussi sur de nouveaux modes d'action, avec pour objectif de répondre toujours plus efficacement aux défis sécuritaires et aux attentes de la population, et de donner aux forces de sécurité intérieure les moyens et les méthodes pour agir encore plus efficacement. Au-delà des moyens humains, matériels et technologiques supplémentaires qui seront fournis aux forces de l'ordre, un cadre d'action renouvelé est ainsi indispensable. Tel sera le sens, en particulier, de la police de sécurité du quotidien, qui sera une police mieux équipée, plus connectée, « sur-mesure » pour répondre aux spécificités des territoires, plus proche de la population et activement engagée sur le plan partenarial avec l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité. Cette réforme sera nécessairement articulée et concomitante avec celle de la procédure pénale. En effet, pour la réussir, et de manière plus générale pour redonner du sens à l'action policière et optimiser le potentiel opérationnel, il est nécessaire de rendre plus effective la réponse pénale et de supprimer les contraintes administratives qui entravent l'action des policiers et des gendarmes ou les détournent de leurs priorités opérationnelles. La poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années pour réduire les « tâches indues » est donc une priorité. Mais il est aujourd'hui aussi essentiel d'alléger une procédure pénale devenue trop complexe, au point de conduire à un certain découragement

des fonctionnaires, à une perte d'attractivité de la filière « investigation » et à une fragilisation de la sécurité juridique des enquêtes. Afin de simplifier la procédure pénale et donner aux policiers et aux gendarmes les moyens d'être plus efficaces sur le terrain, ainsi que pour rendre effective la réponse pénale, diverses pistes sont examinées. Il convient aussi de doter les forces de l'ordre d'instruments adaptés à la réalité du terrain, qui leur permettent d'apporter des réponses rapides et effectives aux infractions mineures participant au sentiment d'insécurité des Français. De nouveaux instruments de réponse pénale doivent donc être élaborés, en particulier la possibilité de sanctions immédiates par le biais de la « forfaitisation » de certaines infractions. Cette ambition est l'un des axes des « chantiers de la justice » lancés par le ministère de la justice le 5 octobre 2017. Un travail conjoint intérieur/justice a été engagé dans ce cadre. Afin que cette démarche aboutisse à des résultats concrets, des acteurs de terrain (policiers, gendarmes et magistrats) y ont été associés. Les rapports des cinq « chantiers de la justice », dont celui sur l'amélioration et la simplification de la procédure pénale, ont été rendus au ministre de la justice le 15 janvier 2018. Les propositions formulées soulignent l'importance d'alléger les nombreuses règles et formalités qui complexifient le travail des enquêteurs. De nombreuses recommandations ont été émises : alléger les formalités des premières 48 heures de la garde à vue ; étendre la durée de l'enquête de flagrance ; clarifier et étendre le régime des techniques spéciales d'enquête ; étendre les pouvoirs des agents de police judiciaire ; simplifier les règles d'habilitation des officiers de police judiciaire ; etc. Le développement de la forfaitisation est également recommandé. Ces travaux vont nourrir le projet de loi de programmation de la justice qui sera présenté au Parlement au printemps 2018. Dans le même objectif de modernisation, les ministres de l'intérieur et de la justice ont lancé des travaux conjoints pour conduire un projet de transformation numérique de la chaîne pénale, dans un souci d'amélioration du service rendu à la population, de simplification et de modernisation des méthodes et outils de travail. Une « équipe projet » conjointe ministère de l'intérieur/ministère de la justice a été constituée afin de définir dès la fin mars 2018 les premières orientations de la dématérialisation en s'appuyant sur les besoins opérationnels des policiers, des gendarmes et des magistrats, tout en prenant en compte la participation d'autres acteurs de la procédure. L'ensemble de ces mesures permettront de recentrer les policiers sur la conduite des enquêtes, en les déchargeant de nombreuses tâches administratives. Les policiers pourront ainsi être plus présents sur le terrain, au contact de la population, au bénéfice de la sécurité de tous. À partir du 1^{er} mars 2017, ce nouveau panneau sera progressivement déployé en dehors des agglomérations pour mieux informer les usagers de la vitesse limite autorisée avant un radar.

INFO 67

Dématérialisation des demandes de cartes grises : des difficultés de mise en œuvre

Question publiée au JO le : 12/12/2017

Mme Naïma Moutchou (Député du Val-d'Oise) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la dématérialisation des demandes de cartes grises. Depuis le début du mois de novembre 2017, les demandes et inscriptions se font exclusivement sur la plateforme en ligne de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Cette dématérialisation des procédures s'inscrit dans la logique d'administration numérique qui vise à rendre les services publics plus accessibles, plus efficaces et plus réactifs pour les particuliers comme pour les professionnels. Toutefois, depuis la généralisation des demandes de cartes grises sur Internet, de nombreux dysfonctionnements ont été signalés. Associations de défense des consommateurs et médias se sont fait l'écho des difficultés rencontrées par nos concitoyens : site de l'ANTS saturé, impossibilité de procéder au paiement en ligne ou d'enregistrer certaines situations spécifiques (véhicules portant une ancienne plaque d'immatriculation, véhicules importés de l'étranger, véhicules en location avec option d'achat). Dans le Val d'Oise, dont elle est l'élue, Mme la députée a été interpellée par ses administrés, qui, faute d'avoir pu régulariser leur situation, risquent une amende de 135 euros en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou de 90 euros s'ils n'ont pas pu changer d'adresse sur leur carte grise en cas de déménagement. Cette situation de blocage

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

s'avère également lourde de conséquences pour les professionnels du secteur automobile. En effet, les véhicules ne pouvant être livrés sans cartes grises, certains concessionnaires sont confrontés à une diminution de leurs ventes de voitures neuves au mois de novembre 2017. Elle souhaiterait connaître les solutions envisagées pour pallier ces problèmes informatiques et raccourcir les délais d'obtention de cartes grises pour les particuliers et les professionnels.

Réponse publiée au JO le : 20/02/2018

La réforme des préfectures dite plan préfectures nouvelle génération touche bientôt à sa fin. La dernière étape significative a concerné la généralisation, le 6 novembre dernier, des télé-procédures relatives aux demandes de certificats d'immatriculation de véhicules. Les télé-procédures ont permis de transmettre, fin 2017, 1 403 000 certificats d'immatriculation. C'est autant de situations dans lesquelles l'utilisateur n'a pas eu besoin de se déplacer et d'attendre au guichet de préfecture. Comme dans la mise en place de tout nouveau système d'information, les difficultés techniques rencontrées, affectant un nombre limité d'opérations, sont apparues lors de la généralisation du dispositif. Leurs résolutions sont en cours et mobilisent pleinement les équipes du ministère qui est parfaitement conscient des difficultés rencontrées par les professionnels, notamment par les entreprises artisanales. Les dysfonctionnements les plus impactants ont concerné les certificats d'immatriculation, du fait de la complexité de la réglementation et de la multiplication des cas particuliers qui se prêtent difficilement à une automatisation des procédures. Deux difficultés ont touché les professionnels et sont aujourd'hui réglées. La première portait sur l'immatriculation des véhicules importés : la prise d'un arrêté ministériel a permis de prolonger la durée des immatriculations provisoires. La priorité donnée au traitement de ces dossiers spécifiques par les centres d'instruction a permis de résorber, avant la fin de l'année, le retard. Le second dysfonctionnement, partiellement réglé, a concerné le paiement par les professionnels des certificats d'immatriculation. Le professionnel, après validation de son dossier par le centre d'instruction n'avait pas la visibilité lui permettant le paiement des taxes qui seule conduit à l'impression du titre demandé. Une procédure de contournement a permis de débloquer les dossiers validés. Outre les réponses techniques apportées, le ministère de l'intérieur a engagé un dialogue constructif, direct et transparent avec les organisations des professionnels de l'automobile, qu'il tient régulièrement informées des évolutions des correctifs et du calendrier resserré de livraison des améliorations fonctionnelles. Le secrétaire général du ministère a ainsi reçu les représentants des organisations des professionnels de l'automobile et de très nombreux préfets l'ont également fait dans leur département. Les professionnels de l'automobile ont fait part publiquement de leur satisfaction d'avoir été entendus et ont apporté, malgré les difficultés initiales, leur soutien aux orientations de la réforme, notamment sur la dématérialisation des demandes de titres. Concernant les dysfonctionnements ressentis par les usagers, il a été observé, les premières semaines du déploiement, une lenteur de la connexion au site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour créer un compte personnel et utiliser les télé-procédures. Ce point est en nette amélioration et devrait encore progresser avec la mise en place en février 2018 d'un site plus ergonomique. S'agissant des risques de procès-verbaux dressés aux usagers qui n'ont pu régulariser leur situation (changement d'adresse en cas de déménagement notamment), des consignes ont été passées aux forces de l'ordre. L'utilisateur qui apporte la preuve qu'il a effectué les démarches nécessaires à l'immatriculation de son véhicule ne se verra pas opposer l'absence de certificat d'immatriculation à son nom. Enfin, le ministère de l'intérieur a mis en place un dispositif d'accompagnement des usagers. Les 300 points numériques déployés dans les préfectures et sous-préfectures ont permis aux usagers peu habitués au numérique de faire leur demande, avec l'assistance d'un médiateur numérique (jeune en service civique). Les premiers jours de novembre, les points numériques ont été saturés. Mais dès fin novembre, la tension a rapidement diminué. A l'agence nationale des titres sécurisés, un dispositif téléphonique permet de répondre aux questions des usagers. La situation n'est pas encore optimale mais s'améliore notablement, du fait des renforts importants en télé-conseillers, dont le nombre est passé de 48 début 2017 à 93 en octobre 2017 et de 170 mi-janvier 2018. Il devrait être constaté une amélioration réelle début 2018, sous l'effet des correctifs techniques, des renforts accordés aux centres d'instruction et de la montée en puissance de la capacité de réponse de l'agence nationale des titres sécurisés. L'ensemble de ces mesures traduit l'engagement du Gouvernement à garantir un service de qualité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national, et à maintenir sa vigilance tout au long de la mise en œuvre de la réforme. Le ministre

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

d'Etat, ministre de l'intérieur souhaite que ce dialogue sincère et transparent engagé entre le ministère de l'intérieur et les professionnels des auto-écoles se poursuive et permette ainsi à cette réforme ambitieuse d'installer de nouvelles pratiques, à la fois plus simples et plus rapides, pour les usagers et les professionnels.

INFO 68

Occupation du domaine public

Question publiée dans le JO Sénat du 14/12/2017

Sa question écrite du 16 octobre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le cas d'une commune sur le territoire de laquelle a été aménagé un lotissement comportant deux parkings d'une quinzaine de places. Les parkings et espaces communs de ce lotissement ont été transférés dans le domaine public de la commune. Les colotis demandent maintenant au maire de limiter le stationnement sur les parkings de façon à le réserver uniquement aux seuls colotis, habitants du lotissement. Il lui demande si une telle mesure est juridiquement possible et si les copropriétaires du lotissement ont un droit particulier, eu égard à ce que les parkings ont été rétrocédés au franc symbolique.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018

S'agissant de parkings de lotissement transférés dans le domaine public communal, ils sont assimilables à des parcs publics de stationnement aménagés en surface de la voie publique et font donc partie du domaine public routier (CE, 18 octobre 1995, n°116316). La réservation totale de l'utilisation des places de stationnement aux seuls habitants du lotissement constituerait donc un usage privatif du domaine public qui priverait de leur droit au stationnement les autres automobilistes ou riverains, ce qui n'est pas envisageable. À supposer que certaines places soient réservées pour le stationnement des colotis d'un lotissement, cet usage privatif nécessiterait une autorisation, délivrée en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), par le propriétaire ou le gestionnaire du domaine public concerné. Pour mémoire, cet article précise que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance d'une personne publique ou l'utiliser « dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». Ces autorisations, au caractère précaire et révocable, donnent lieu au versement, par le ou les bénéficiaires, d'une redevance qui constitue la contrepartie des avantages consentis à l'occupant.

INFO 69

Manifestations sportives sur la voie publique : sécurisation Vigipirate

Question publiée au JO le : 03/10/2017

Mme Nathalie Elimas (Députée du Val d'Oise) appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur le relèvement des conditions de sécurité exigées par les services de l'État pour l'organisation de manifestations sportives sur la voie publique. En effet, d'après l'article L. 331-2 du code du sport, une déclaration en préfecture est obligatoire pour les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique, organisées ou non par une fédération sportive agréée. Dans le contexte du plan Vigipirate, les préfets ont subséquemment accru leurs exigences pour ce qui relève de la sécurisation des spectateurs sur la totalité des sites. Alors que les critères en matière de sécurité relevaient du cas par cas - en fonction de la taille de la manifestation et de sa situation géographique - les organisateurs doivent désormais tous faire face à un cahier des charges très précis en matière de sécurité et à des coûts supplémentaires. Or, à titre d'exemple, les surcoûts liés à la sécurisation totale d'un parcours de semi-marathon coûtent environ 150 000 euros. Cette situation a abouti à l'annulation de nombreuses épreuves

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

de course à pied, cyclistes ou de triathlons en 2016 et 2017. Elle se fait au détriment du « vivre ensemble » et des sportifs pour qui la préparation de ces évènements constitue un important investissement personnel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux organisateurs de manifestations sportives sur la voie publique de continuer à le faire.

Réponse publiée au JO le : 20/02/2018

Afin d'alléger les contraintes pesant sur les organisateurs de manifestations sportives, un travail de simplification a été entrepris. Ainsi, le décret no 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives a été publié le 13 août dernier au Journal officiel de la République française. Il est en partie entré en vigueur depuis le 14 août 2017 et produit totalement ses effets depuis le 14 décembre 2017. Il permet de remplacer certains régimes de demande d'autorisation en régime de déclaration et supprime certains régimes de déclaration ou d'autorisation. A terme, il est également prévu de permettre à l'ensemble des organisateurs de manifestations sportives de déclarer leurs manifestations au travers d'un logiciel dédié ce qui simplifiera et uniformisera les pratiques en matière de procédures administratives préalables. En ce qui concerne la réglementation relative au service d'ordre garantissant la protection du public et dans une moindre mesure des participants, celle-ci relève du code de la sécurité intérieure. A ce titre, le code du sport signale simplement à l'article R. 331-4 que « Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration dans les formes et sous les conditions prévues par les articles R. 211-22 à R. 211-26 du code de la sécurité intérieure. ». Les dispositions du code de la sécurité intérieure n'ont pas été modifiées par le décret no 2017-1279 du 9 août 2017.

INFO 70

Chasse : l'emploi de silencieux

Question écrite publiée dans le JO Sénat du 01/02/2018

M. Arnaud Bazin (Sénateur du Val d'Oise) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'arrêté du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement qui, dans son article 1, modifie l'article 2 de l'arrêté du 1er août 1986 et permet l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup. Si cette disposition tend à répondre au souhait des chasseurs, notamment pour protéger leur ouïe, il souhaiterait toutefois connaître les assurances exigibles quant à la sécurité des promeneurs.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018

L'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 permet l'utilisation de modérateurs de sons sur les armes à feu de chasse. Il ne s'agit pas de silencieux mais de dispositifs qui atténuent la puissance acoustique du coup de feu d'une vingtaine de décibels en moyenne, soit légèrement sous le seuil de sensation douloureuse. Il s'agit bien de protéger l'ouïe des tireurs, non pas de rendre le tir silencieux. Ce niveau sonore est lié à la vitesse de la balle qui est supersonique. Le dispositif réglementaire en vigueur en matière d'armes et de munitions de chasse conserve le critère de puissance minimale exigé pour le tir des grands gibiers à balles, qui restent supersoniques, avec ou sans modérateur de son. Le tir de ces munitions de chasse, avec ou sans modérateur de son, n'est donc pas du tout « silencieux » : le bruit reste très puissant. Le niveau sonore atteint est similaire à la puissance sonore émise par un marteau piqueur en fonctionnement. De ce fait, l'autorisation du modérateur de son sur les armes à feu de chasse n'a pas d'impact significatif sur l'environnement, au regard de la situation existante. Le gibier, les chasseurs et les autres usagers de la nature entendent fort bien, à plusieurs dizaines de mètres de distance, un coup de feu issu d'une arme équipée d'un modérateur de son et conforme à la réglementation en vigueur.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Contravention au code de la route et responsabilité

Question publiée dans le JO Sénat du 31/08/2017

M. Jean Louis Masson (Sénateur de la Moselle) attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que l'article L 121-6 du code de la route modifié par la loi du 18 novembre 2016, prévoit l'obligation pour le représentant légal d'un véhicule appartenant à une personne morale ou détenu par celle-ci de dénoncer dans les 45 jours l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule en infraction. En cas de non-dénonciation, l'article L 121-6 prévoit une peine de contravention. En outre, le représentant légal de la personne qui n'a pas dénoncé est "pécuniairement redevable" de l'amende relative à l'infraction initiale en application de l'article R 121-6. Concernant cette dernière obligation, la Cour de Cassation avait jugé qu'elle incombait personnellement au seul représentant légal et non à la personne morale représentée (Chambre criminelle, 19 décembre 2012, n° 12-81607). La personne morale n'étant pas "pécuniairement redevable" de la première infraction commise par le conducteur du véhicule, il lui demande si elle est pénalement responsable de l'infraction de non-dénonciation commise par le représentant légal. Dans le cas où le responsable serait le représentant légal, il lui demande si le montant de l'amende encourue par celui-ci pour la non-dénonciation est celui des personnes physiques ou si le taux est multiplié par cinq comme pour une personne morale en application de l'article 530-3 du code de procédure pénale.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 15/02/2018

Lorsqu'une infraction au code de la route, commise au moyen d'un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale, a été constatée dans les conditions prévues à l'article L. 130-9 du code de la route, un avis de contravention est envoyé au représentant légal de la personne morale au titre de sa responsabilité pécuniaire, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3 du même code. L'article L. 121-6 du code de la route fait donc peser sur le représentant légal l'obligation de désigner le conducteur du véhicule au moment de la commission de l'infraction. Dans l'hypothèse où le représentant légal a lui-même commis l'infraction initiale, il doit se désigner en tant que conducteur et recevra alors un avis de contravention à son nom, en tant que pénalement responsable. À défaut de contestation ou de désignation du conducteur par le représentant légal, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention initial, la contravention de non-désignation est constituée et constatée par les agents du centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR). L'article 121-2 du code pénal prévoit que les personnes morales, à l'exclusion de l'État, sont responsables pénalement des infractions commises pour leur compte par leurs organes ou représentants. C'est sur ce fondement que les avis de contravention pour non désignation sont adressés aux personnes morales, dont le représentant légal n'a pas désigné l'auteur d'une infraction routière commise au volant d'un véhicule leur appartenant ou détenue par elles. Le fait que l'avis de contravention pour non désignation soit adressé à la personne morale est l'expression du choix d'engager sa responsabilité pénale du fait de son responsable légal, permis par la mise en application d'un principe général du droit pénal. Ce choix permet également un levier dissuasif plus efficace, par la possibilité d'infliger une amende quintuplée, la loi du 18 novembre 2016 ayant pris le soin de préciser à l'article 530-3 du code de procédure pénale, que ce quintuplement s'appliquait aux amendes forfaitaires.

Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées

Question publiée dans le JO Sénat du 13/07/2017

M. Philippe Mouiller (Sénateur des Deux-Sèvres) attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées. Cette carte leur permet de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite et de bénéficier, dans certaines villes, de la gratuité du stationnement, sans limitation de durée. On constate une augmentation conséquente de la fraude aux dites cartes de stationnement. Les fraudeurs usent de plusieurs stratagèmes : soit ils « empruntent » la carte d'un proche consentant, soit ils gardent, pour leur usage, la carte d'un parent décédé. Craignant de se faire dérober leur carte, des personnes handicapées en viennent à la garder sur eux et à en mettre une photocopie dans leur véhicule ; ce qui les expose à une amende de 1 500 euros. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre fin à ce phénomène.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 15/02/2018

Les difficultés de stationnement rencontrées par les personnes handicapées munies d'une carte européenne de stationnement constituent un sujet sensible, auquel le Gouvernement est particulièrement attaché. La lutte contre la fraude à la carte de stationnement pour personnes handicapées, dont sont victimes au premier chef les personnes handicapées, lui apparaît dès lors comme un impératif majeur. C'est pourquoi le renforcement de la sécurité du processus de fabrication de ces cartes et de leur utilisation a été engagé, afin précisément d'en empêcher la contrefaçon ou leur utilisation frauduleuse. Ces éléments ont conduit à la création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI). La CMI est une des mesures de simplification annoncées dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014 et confirmée lors de la CNH de mai 2016. Cette carte se substitue progressivement depuis le 1er janvier 2017 aux cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement destinées aux personnes handicapées. La CMI comprend donc trois mentions possibles : invalidité, priorité et stationnement. L'ensemble des critères d'attribution et des droits attachés aux anciennes cartes ont été maintenus. Les principaux objectifs visés par l'institution de la CMI sont la simplification des démarches des bénéficiaires et la sécurisation de la carte et de ses processus de fabrication. La CMI est en effet fabriquée exclusivement par l'Imprimerie nationale qui dispose de toute l'expertise nécessaire en matière de fabrication de titres sécurisés. La CMI est une carte personnelle et sécurisée qui comporte des éléments spécifiques et renforcés de sécurité destinés à empêcher les falsifications et contrefaçons et qui lui confèrent un caractère quasiment infalsifiable. L'un des principaux objectifs de la carte mobilité étant la lutte contre la fraude à la carte de stationnement pour personnes handicapées, le ministère de l'intérieur a été étroitement associé à l'ensemble des travaux réalisés au titre du projet Carte Mobilité Inclusion. Dans le cadre de ce projet CMI, divers dispositifs de simplification, modernisation et renforcement du contrôle, par les forces de l'ordre, de l'utilisation de la CMI-stationnement, ont été prévus. Il est ainsi désormais possible, par exemple, de vérifier l'authenticité et la validité de la CMI-stationnement via un serveur vocal interactif et un flash code (2DOC) apposé sur la carte. Par ailleurs, en cas de délivrance d'un duplicata, le précédent titre sera invalidé et, lors du contrôle, les forces de l'ordre seront informées du caractère invalide du titre ainsi que du motif de l'invalidation (perte ou vol). En outre, il est possible pour l'organisme ayant traité la demande de CMI (maison départementale des personnes handicapées ou conseil départemental) de signaler à l'Imprimerie nationale le décès du bénéficiaire, ce qui conduira également à l'invalidation du titre et à l'impossibilité de l'utiliser. L'institution de la carte mobilité inclusion permet ainsi de simplifier et d'optimiser les contrôles par les forces de l'ordre, d'empêcher la circulation et l'utilisation de documents contrefaits et de favoriser ainsi l'accès des personnes handicapées aux places de stationnement qui leur sont réservées.

Prise en charge du coût de réfection du chemin rural

Question publiée dans le JO Sénat du 30/11/2017

M. Jean Louis Masson (Sénateur de la Moselle) attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le cas d'un chemin rural qui a été endommagé par le passage de poids lourds étrangers à la commune. Il lui demande si le maire peut mettre à la charge des riverains de ce chemin, le coût de la réfection du chemin rural, alors même que ceux-ci ne sont pas responsables de sa dégradation.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018

Contrairement aux voies communales, les dépenses d'entretien des chemins ruraux ne font pas partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, depuis l'arrêt du Conseil d'État Ville de Carcassonne du 20 novembre 1964, la responsabilité de la commune peut être engagée pour défaut d'entretien normal dès lors que ladite commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité de ce chemin et a ainsi accepté d'en assurer l'entretien. En outre, il revient au maire, en application de l'article L. 161-5 du code rural, d'assurer la police de la circulation et de la conservation sur l'ensemble des voies rurales ouvertes à la circulation publique et de prendre toute mesure destinée à sauvegarder l'intégrité des chemins. Les usagers sont eux-mêmes tenus de faire une utilisation normale des chemins ruraux, faute de quoi une participation aux frais de réfection peut leur être réclamée. L'article L. 161-8 du code rural et de la pêche maritime, qui rend applicables aux chemins ruraux les dispositions prévues par l'article L. 141-9 du code de la voirie routière, prévoit ainsi qu'une commune peut imposer aux entrepreneurs ou propriétaires des véhicules responsables des dégradations des chemins ruraux une contribution spéciale, l'article L. 141-9 susvisé du code de la voirie routière, qui concerne les voies communales, précisent que la quotité doit être proportionnée à la dégradation causée. Dès lors que les riverains du chemin rural ne sont pas responsables de la dégradation causée par le passage de poids lourds étrangers à la commune, aucune prise en charge supplémentaire ne peut leur être demandée à ce titre.

Procès-verbal aux règles de l'urbanisme : quelles suites ?

Question publiée dans le JO Sénat du 12/10/2017

M. Jean Louis Masson (Sénateur de la Moselle) attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'importance du respect des règles d'urbanisme. Toutefois, encore faut-il que, lorsqu'un maire dresse un procès-verbal pour une infraction, les services de la justice engagent des poursuites. Compte tenu de la charge de travail des procureurs de la République, il s'avère malheureusement que, de plus en plus souvent, des délits graves en matière d'urbanisme ne sont pas poursuivis et fassent l'objet d'un classement vertical (cas de coupes d'arbres en zone urbaine dans un espace boisé classé, cas de constructions sans permis de construire...). Au moment où les exigences de l'État en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU) deviennent de plus en plus pesantes pour les communes, il lui demande si, en contrepartie, il ne conviendrait pas d'être plus attentif à la poursuite des infractions, qui violent les dispositions d'urbanisme des PLU.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 15/02/2018

Prenant toute la mesure des conséquences du non-respect des dispositions légales en matière d'urbanisme, la ministre de la justice partage la légitime préoccupation de voir la loi respectée et des procédures judiciaires engagées en ce domaine. Pour ce faire, les magistrats notamment au sein des parquets sont sensibilisés et formés au droit pénal de l'urbanisme. Le ministère de la justice s'attache à

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

leur fournir les outils juridiques et pratiques en ce sens. Plusieurs circulaires et dépêches de politique pénale ont été diffusées en la matière et un guide pénal de l'urbanisme a été réalisé. Les parquets et parquets généraux sont par ailleurs régulièrement interrogés sur leur pratique en matière de lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Afin de prendre en compte la diversité des situations, les parquets mettent en œuvre des réponses pénales adaptées à chaque infraction, dont le recours aux alternatives aux poursuites. Ces mesures, qui se traduisent par un classement sans suite sous condition de réparation, de paiement d'une amende de composition ou de réalisation de stage de citoyenneté, sont des moyens efficaces pour permettre la mise en conformité ou l'arrêt des travaux réalisés en infraction avec la loi lorsque des poursuites judiciaires ne se justifient pas au vu de la gravité des faits ou de l'attitude du mis en cause.

PETITES ANNONCES

La Ville de Vias (34) met en vente un **véhicule NISSAN NAVARRA 4X4, 140 cv.**

Mise en circulation en mai 2015, 9 500 km, équipée sérigraphie complète police municipale au prix de : 18 000 €



Renseignements :

J.M. DURANTET
au tel 04.67.21.79.76





**Fédération Autonome
de la Police Municipale
Hérault - Gard**



LA BOURSE DE L'EMPLOI



La ville de Caveirac (30) recrute un agent de police municipale

Intitulé du poste ou spécialité souhaitée : POLICIER MUNICIPAL

Recrute pour voie de mutation : un agent de police municipale - Cadre d'emploi de catégorie C

Missions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de service, et en qualité d'agent de police judiciaire adjoint, sous l'autorité judiciaire du Maire
L'agent aura en charge l'exercice des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique :

- Application et contrôle du respect des pouvoirs de police du Maire
- Information préventive des administrés de la réglementation en vigueur
- Régulation de la circulation routière, vérification du respect du code de la route
- Surveillance de sécurité aux abords des établissements scolaires locaux
- Intervention pour le bon déroulement des manifestations et cérémonies locales
- Veille et prévention en matière de sécurité dans le cadre des opérations liées au débroussaillage ou au Plan Communal de Sauvegarde
- Recherche et relevé des infractions – rédaction et transmission d'écrits
- Accueil et relation avec le public
- Permanence opérationnelle et organisationnelle du service
- Prise en compte du fonctionnement de la régie de recette de l'Etat (PVE)
- Sensibilisation des enfants et de la population aux règles pour la sécurité routière
- Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires

Conditions d'exercice :

- Respect des modalités d'organisation du service
- Déplacements permanents sur le territoire communal, travail en bureau
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service
- Travail en équipe, en binôme ou trinôme en patrouille de nuit
- Utilisation d'armes de catégorie B, C et D

Rémunération :

Statutaire + indemnité spéciale de fonction + HS nuit rémunérées + prime annuelle variable + prime

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

équivalente au 13ème mois

Poste à pouvoir pour le plus rapidement possible

Adresser CV et lettre de motivation avant le 9 février à Monsieur le Maire de CAVEIRAC– place du château 30820 Caveirac.

Profil souhaité

Profil :

Titulaire d'un grade du cadre d'emploi « d'agent de police municipale »

Connaissance des pouvoirs de police du maire

Respect du code de déontologie, sens du service public

Discrétion, rigueur et disponibilité

Bonne condition physique

Justifier des conditions d'agrément et d'assermentation liées à l'exercice des fonctions

Justifier de la formation préalable à l'armement et au port d'armes.

Aptitude relationnelle et rédactionnelle

Permis B obligatoire.

Destinataire

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ.

À l'adresse suivante :

COMMUNE DE DE CAVEIRAC - Hôtel de Ville - Place du Château - 30820 CAVEIRAC

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame GRADISKI Sylvie

Directrice Générale des Services

Tél 04 30 06 52 50

La ville de Beauvoisin (30) recrute un chef de service de police municipale

SPÉCIALITÉ SOUHAITÉE Chef du service de police municipale

DIRECTION OU SERVICE

Chargé de l'encadrement d'un agent de Police Municipale et d'un Agent chargé de la Surveillance Voie Publique. Placé sous l'autorité du Maire et en liaison directe avec la Direction Générale, il dirige le service, coordonne les missions des Police Municipale en respect des lois et règlements en particulier les articles R-511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et du code de déontologie de la police municipale.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

- Assure la sécurité des personnes et des biens,

Toutes interventions correspondant aux pouvoirs de police du Maire conformément aux textes en vigueur.

Missions :

- la surveillance générale de la voie publique

- la surveillance de la circulation routière, de la vitesse et du stationnement (La commune est équipée de PV électronique que l'agent devra maîtriser)

- la surveillance des manifestations sportives, culturelles ou récréatives

- l'application des arrêtés municipaux ou préfectoraux

- la vidéo-protection

- l'accueil du public

- Assure la tranquillité, la sécurité, la salubrité et le bon ordre sur le territoire de la commune

-Organisation opérationnelle des missions des agents du service Police Municipale en relation étroite avec la gendarmerie dans le cadre de la convention communale de coordination.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

-Prévention de la délinquance, surveillance des établissements scolaires, atteinte aux personnes, cambriolages et vols, nuisances sonores et tapages

Pour ces missions les agents sont dotés d'un véhicule de service (Duster 4X4), d'armement de catégorie B (PSA 9mm), d'armement de catégorie D (bâton télescopique, tonfa, lacrymogène).

PROFIL SOUHAITÉ

Capacité d'encadrement et aisance relationnelle avec les représentants des institutions et contact avec la population dans une logique de police de proximité.

- Connaissance des différents codes règlementaires et du règlement sanitaire départemental
- Connaissance de l'environnement territorial
- Respect du code de déontologie des agents de Police municipale
- Maîtrise des écrits et de l'outil informatique
- Capacité d'écoute, discrétion
- Diplomatie, maîtrise de soi
- Sens du service public
- Esprit d'équipe et sens du travail en commun

Modalités d'exercice du poste :

- Horaires irréguliers, amplitude variable (soirées, week-end, jours fériés)
- Permis B indispensable
- Bonne condition physique
- Grande disponibilité
- Conditions règlementaires d'agrément, d'assermentation
- Autorisation de port d'arme

Grade : chef de service de police municipale cadre B ou brigadier-chef principal cadre C

Temps de travail et horaires : 35h/semaine, horaires de jour comme de nuit et variables

DESTINATAIRE

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ avant le 28/02/2018

À l'adresse suivante : Monsieur Guy Schramm – Maire - Hôtel de Ville - 30640 BEAUVOISIN ou par email à : accueil@beauvoisin.fr

Pour tout renseignement, s'adresser à : Mme Laure Béchard - Directrice Générale des Services : dgs@beauvoisin.fr

La ville d'Aimargues (30) recrute deux agents de police municipale

Recrute pour voie de mutation : un agent de police municipale - Cadre d'emploi de catégorie C, titulaire des formations et armement catégorie B, C et D.

Renseignements : police municipale d'Aimargues ou Hôtel de Ville d'Aimargues



La ville de Grabels (34) recrute d'un chef de service police municipale

Descriptif de l'emploi : Chef de Service de Police Municipale (h/f) - Catégorie B

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, vous serez chargé(e) de diriger et coordonner le service de la police municipale, d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions et de développer une relation de proximité avec la population en vue de contribuer à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Missions :

- Participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité et à leur mise en œuvre,
- Organiser le service selon orientations de la collectivité,
- Encadrer et organiser une équipe de 6 agents de police municipale et d'un agent administratif,
- Mettre en œuvre et suivre l'activité de la Police Municipale,
- Gestion et coordination des actions,
- Contrôle des actions de prévention, de tranquillité et de sécurité publiques,
- Gestion de l'interface avec la population,
- Gestion et contrôle des procédures administratives,
- Optimisation des moyens à disposition de la Police Municipale (matériel, armement, véhicules, logiciels...),
- Lien avec la Gendarmerie Nationale (Zone Gendarmerie), mise en œuvre du CLSPD.

Profils demandés :

- Compétences requises : Titulaire du grade de Chef de service de police municipale,
- Expérience exigée de 5 ans dans la direction d'une équipe de police municipale équivalente,
- Bonnes connaissances de la législation en matière de sécurité et tranquillité publique ainsi que du fonctionnement des collectivités locales
- Disponible, réactif, impliqué, vous savez vous adapter, communiquer, gérer une équipe et travailler en transversalité,
- Capacité à travailler avec méthode et rigueur,
- Goût prononcé pour le contact et le relationnel,
- Capacité à porter un projet de service, motiver et encadrer une équipe,
- Formation et expérience confirmée dans l'encadrement des équipes et la gestion de personnel de police municipale,
- Discret, diplomate, vous faites preuve d'autonomie dans l'organisation du service et des opérations,
- Maîtrise de l'outil informatique,
- Armement de catégorie B et D,
- Permis B.

Qualités requises

- Discrétion professionnelle, respect de la confidentialité et de la déontologie,
- Excellente capacité d'écoute et de discernement,
- Sens du service public et du travail en équipe,
- Aptitude à l'encadrement.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Contact

Téléphone collectivité : 04 67 10 41 16

Adresse e-mail : grh@ville-grabels.fr

Informations complémentaires :

Service Ressources Humaines 04.67.10.41.16. ou 04.67.79.95.02. Candidature (CV + LM) à adresser à : Monsieur le Maire – Maison Commune – 1, place Jean Jaurès - 34790 Grabels Poste à pourvoir au plus tôt Description de la collectivité La Ville de Grabels, plus de 7500 habitants L'employeur : Mairie de Grabels (34790) Plus de 130 agents. Fait partie des 31 communes composant la Métropole de Montpellier.

La ville de Lunel (34) recrute un agent de police municipale

Placé sous l'autorité du Directeur de la Police Municipale, vous rejoindrez une équipe de 52 agents dont 37 agents de police municipale, 1 garde champêtre, 7 ASVP, 2 gardiens du parc municipal et 5 agents administratifs.

Le poste de Police Municipale fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Armement en catégories B et D.

Missions

Mise en œuvre des orientations municipales en matière de sécurité. - Assurer la sécurité des personnes et des biens - Surveillance générale de la voie publique (patrouille de sécurisation, surveillance des manifestations culturelles, sportives ou événementielles, verbalisation des infractions au code de la route, interventions en flagrant délit, utilisation de l'outil de vidéo protection, vidéo verbalisation ...) - Plus largement toutes missions dévolues aux policiers municipaux – Accueil du public - Rédaction de mains courantes, rapports et procès-verbaux.

Profil

Solides connaissances de la réglementation en matière de police municipale - Aptitudes à la rédaction, maîtrise de l'outil informatique - Rigueur, discrétion et disponibilité - Sens de la médiation, maîtrise de soi et qualités relationnelles - Sens du service public et du travail en équipe.

Permis B obligatoire.

Recrutement par voie de mutation ou d'inscription sur liste d'aptitude

Poste à pourvoir rapidement

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire (ISF 20%+ IAT+ NBI) + primes de vacances et de fin d'année.

Candidature (lettre manuscrite & CV) à adresser avant le 2 mars 2018 à Monsieur le Maire – Service des Ressources Humaines - Avenue Victor Hugo CS 30403 -34401 LUNEL cedex ou à l'adresse suivante : recrutements@ville-lunel.fr

La ville de Gigean (34) recrute un gardien-brigadier de police municipale

Descriptif de l'emploi :

Assurer la surveillance générale de la commune sous l'autorité du Maire. Mettre en application l'ensemble des nombreux pouvoirs conférés aux agents de la Police Municipale définis par le Maire en matière de

prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique (Art. L.2212-2 CGCT, Art.L511-1 CSI)

Missions :

Veiller au respect de l'application des arrêtés du Maire. Assurer la surveillance générale de la voie publique, des équipements et bâtiments municipaux, contrôler la circulation et le stationnement. Ilotage pédestre/en véhicule. Traitement des véhicules en stationnement abusif et des épaves. Participer aux cérémonies officielles, à l'encadrement des manifestations culturelles ou sportives. Surveiller et contrôler le marché du mardi. Assurer la sécurité des entrées et sorties des écoles. Constater les infractions au code de l'urbanisme et de l'environnement (constructions illégales, etc.). Accueillir et orienter les administrés. Rédiger et transmettre des écrits professionnels. Assister les Pompiers et la Gendarmerie. Sanctionner les infractions. Participer à des contrôles routiers et de vitesse ainsi qu'à d'autres actions mises en oeuvre avec la Gendarmerie.

Profils demandés :

Savoirs : Connaissance des pouvoirs de police du Maire et de leurs modalités de mise en oeuvre. Connaissance des textes législatifs et réglementaires liés à la fonction. Méthodes et techniques liées à la fonction. Attestation de réussite au concours délivrée par le CDG, avoir suivi et achevé si possible la formation initiale obligatoire. Titulaire du permis B.

Savoir-faire : Relever une infraction et la qualifier. Rendre compte de son activité. Rédiger des procès verbaux et mains courantes. Maîtriser l'orthographe et l'outil informatique. Collecter, analyser et transmettre des renseignements.

Aptitudes/Qualités : posséder des qualités relationnelles, rédactionnelles et avoir l'esprit d'équipe. Faire preuve de rigueur, fermeté, discrétion, disponibilité et dynamisme. Respect de la déontologie, sens du service public. Etre en bonne condition physique.

Conditions d'exercice des missions : horaires spécifiques (équipe du matin/équipe de l'après-midi), horaires irréguliers avec amplitude variable (soirées, week-end, jours fériés, nuits) en lien avec les manifestations publiques. Travail le samedi et de soirée pour les festivités et événements exceptionnels. Astreinte. Ronde de nuit ponctuelles. Projet de mise en place de brigade vélo. Présence à la demande sur événement exceptionnel, présence par tous les temps à l'extérieur.

Contact Téléphone collectivité : 04 67 46 64 76

Informations complémentaires :

MAIRIE DE GIGEAN - Hotel de ville - 34770 Gigean

Date limite de candidature : 20/02/2018

La Ville de Castries (34) recrute un gardien-brigadier police municipale

Descriptif de l'emploi :

Sous la responsabilité directe du Maire, de l'Adjointe à la sécurité et du responsable du poste de Police Municipale vous serez notamment chargé de :

- Veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique tout en assurant une relation de proximité avec la population
- Veiller au respect des arrêtés municipaux et des réglementations dans le cadre de l'application des pouvoirs de Police du Maire
- La police de la Route et le respect du stationnement, relever les infractions,
- La sécurité aux abords des écoles,
- La surveillance des manifestations diverses et festivités,

FEDERATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

- La gestion des chiens dangereux,
- La police funéraire,
- Constater les infractions aux codes de l'urbanisme et de l'environnement
- Participer aux actions liées à la vidéo protection,

Missions :

Horaires de travail 35h00 avec patrouilles de nuit intégrées Travail les week-end et jours fériés en fonction des évènements

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année liée à l'assiduité.
Recrutement par voie statutaire et poste à pourvoir 1er mai 2018.

Profils demandés :

- Bonne connaissance de la réglementation en vigueur
- Sens du service public, aptitude relationnelle et sens du travail en équipe
- Sens de la médiation, du discernement et des responsabilités
- Maîtrise de l'outil informatique et bonne capacité rédactionnelle
- Permis B

Contact

Téléphone collectivité : 04 67 91 29 61 Adresse e-mail : rh1@castries.fr

Informations complémentaires :

Candidatures à envoyer avant le 07 MARS 2018 à l'attention de M. le Maire de Castries pour poste à pourvoir le 1er mai 2018. Par e-mail à dgs@castries.fr ou par courrier à Mairie de Castries – avenue de la promenade 34160 CASTRIES Renseignements administratifs auprès de Mme AILLOUD au 04.67.91.29.61 et renseignements sur les missions du poste auprès de M. POULY au 04.67.72.63.76

La Ville de Valras-Plage (34) recrute un agent de police municipale

Descriptif de l'emploi : Agent de police municipale

Missions :

- surveillance générale du territoire communal, maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique
- patrouilles sur l'ensemble du territoire de la commune
- contrôle du respect des arrêtés du Maire
- sécurisation des établissements scolaires, contrôle de la circulation et du stationnement
- mise en place, contrôle et sécurisation des foires et marchés
- encadrement et sécurisation des manifestations et évènements

Profils demandés :

- FIA et FPA effectuées
- bonne connaissances de la législation et de la réglementation
- sens du service public et du travail en équipe
- maîtrise de soi et aptitude à la négociation lors de situations conflictuelles
- respect des règles déontologiques des policiers municipaux
- qualités rédactionnelles et d'expression orale
- rigueur et disponibilité
- bonne condition physique
- pratique habituelle de l'outil informatique
- titulaire du permis B

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Contact Téléphone collectivité : 04 34 53 70 19 Adresse e-mail : mairie@ville-valrasplage.fr

Informations complémentaires :

- temps complet (35h00) - cycles de travail en fonction des nécessités de service (saison estivale) - armement catégorie B et D - rémunération statutaire + ISF + IAT Lettre de motivation manuscrite + CV + photo (joindre dernier arrêté de situation administrative)

La Ville de Cruzy (34) recrute un agent de police municipale

La ville de CRUZY (1020 habitants) recrute un gardien brigadier de police municipale (cat C) H/F - titulaire ou lauréat du concours

Missions :

Sous l'autorité du Maire, vous aurez pour mission :

- Surveillance du domaine public, maintien de la tranquillité, prévention de la sécurité et de la salubrité publique.
- Surveillance et sécurité aux entrées et sorties des écoles.
- Exécution et surveillance d'application des arrêtés de police du Maire (police de l'urbanisme, police de stationnement et de circulation), capture des animaux errants, opérations funéraires, débits de boissons, .
- Encadrement et surveillance des cérémonies officielles ou manifestations publiques diverses.
- Rédaction des écrits professionnels, des rapports et des procès-verbaux après constat des infractions.
- Appréhender le fonctionnement de la vidéo- protection.

Profils demandés :

- Etre rigoureux, organisé, disponible, avoir le sens de l'initiative et faire preuve de discrétion.
 - Bonne connaissance des textes réglementaires et des missions de police municipale.
- Qualités rédactionnelles (maîtrise de l'orthographe) et maîtrise des outils bureautiques (Word, excel, ...).
- Titulaire du permis B.
 - Titulaire du concours de gardien de police

Type d'hébergement : Pour nécessité absolue de service

Contact

Téléphone collectivité : 04 67 89 41 46 Adresse e-mail : mairie-cruzy@wanadoo.fr

Informations complémentaires :

Adresser une lettre de motivation + CV avec photo + dernier arrêté de nomination ou attestation de réussite au concours à : Madame le Maire de CRUZY Hôtel de Ville 2, Place Jean Jaurès 34310 CRUZY ou par courriel : mairie-cruzy@wanadoo.fr

La ville de Pignan (34) recherche un agent de Police Municipale.

Descriptif de l'emploi :

Sous l'autorité du chef de service, vous serez chargé de la surveillance des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire communal, de l'exercice des missions de prévention nécessaire au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Missions :

Veiller au respect de l'application des pouvoirs de police du Maire. Appliquer les procédures et décisions administratives, rédiger les mains courantes, rapports, procès-verbaux et enquêtes administratives. Effectuer la police de circulation, du stationnement et mise en fourrière. Relever les infractions au code de l'urbanisme. Assurer les relations de proximité avec la population. Surveillance générale de la commune,

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

patrouilles. Participer aux animations de prévention dans les écoles et sur la piste de sécurité routière. Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires. Participer aux cérémonies officielles et encadrer les manifestations publiques. Gérer les conflits de voisinage – travailler en liaison et coopération avec la gendarmerie.

Profil recherché :

Recrutement d'un agent par mutation ou sur liste d'aptitude. Habilitation au port d'arme B (revolver + lacrymogène) et D (bâton télescopique). Le candidat devra posséder : - très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire, - sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe, - rigueur, discrétion, disponibilité, autonomie, bonne maîtrise de soi et diplomatie, - sens de la médiation, du discernement et des responsabilités, - capacité à communiquer avec la hiérarchie et rendre compte, - aptitude à collaborer avec tous les services de la collectivité, - maîtrise de l'outil informatique et bonne capacité rédactionnelle, permis de conduire B obligatoire.

Recrutement : en urgence

Informations complémentaires : Mme BICHET courriel : mp.bichet@pignan.fr

La ville de Saint Gély du Fesc (34) recherche deux gardiens-brigadiers de Police Municipale

Poste ouvert aux fonctionnaires titulaire du grade de Gardien-Brigadier de Police municipale ou lauréats du concours sur liste d'aptitude.
(Poste à pourvoir rapidement)

Descriptif de l'emploi :

- Exerce les missions de prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Placé hiérarchiquement sous l'autorité du responsable du service de police municipale.
- Recherche et relève les infractions.
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels.
- Accueil et relation avec le public.
- Contact direct avec la population
- Participation aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance.
- Collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat.
- Relations ponctuelles avec les acteurs locaux de la vie économique et sociale, le milieu associatif et les partenaires sociaux.
- Temps de travail complet 35h00 hebdomadaire

Missions :

- Surveillance générale de la commune.
- L'exécution des arrêtés municipaux.
- Les enquêtes administratives.
- La police de la circulation routière et du stationnement.
- La sécurisation des points écoles.
- La sécurisation lors des cérémonies, festivités et manifestation locales.
- La surveillance générale du domaine public et des équipements publics.
- L'aide à la population.
- La protection du cadre de vie.
- La gestion du marché de plein air.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Descriptif du candidat :

Sérieux, rigoureux et disponible, vous connaissez les pouvoirs de Police du Maire et maîtrisez l'outil informatique. Doté du sens du service public, du dialogue et de la médiation, vous faites preuve de dynamisme et d'esprit d'équipe. Vous êtes discret, avez une présentation soignée et possédez une aptitude rédactionnelle.

Permis B impératif

Conditions de recrutement :

- Rémunération statutaire. - Prime de 18%. - Horaire de journée, travail de nuit et de week-end.

Informations complémentaires :

Candidature et CV à envoyer accompagné d'une copie de la dernière situation administrative à Madame le Maire, Hôtel de ville, Parc Fontgrande BP 2 34981 Saint Gély du Fesc CEDEX.

Ou mairie@saintgelydufesc.com

La ville de Cazouls les Béziers (34) recherche un gardien de Police Municipale**Descriptif de l'emploi :**

Renfort équipe de la police municipale.

Sous l'autorité du chef de poste, travail en équipe, actuellement 4 agents

Missions :

Surveillance du domaine public, maintien de la tranquillité, prévention de la sécurité et de la salubrité publiques. Surveillance et sécurité des enfants au heurs d'entrée et de sortie des écoles publiques et du collège. Exécution et surveillance d'application des arrêtés de police du maire. Police de l'urbanisme. Police de stationnement et de circulation. Capture des animaux errants. Marché et régie, droits de place. Opérations funéraires. Encadrement et surveillance lors des cérémonies officielles ou manifestations publiques diverses. Une convention de coordination étant signée avec le représentant de l'Etat et la commune, vous serez amené à travailler en horaire décalé et en horaire de nuit.

Profils demandés :

Etre rigoureux, organisé, disponible, avoir le sens de l'initiative et savoir faire preuve de discrétion. Sens de la loyauté et respect de la hiérarchie. Sens du service public et du travail en équipe. Avoir le goût du terrain, de l'opérationnel et du contact avec la population.

Pratique de l'outil informatique et qualités rédactionnelles.

Permis B indispensable.

Une expérience dans un poste similaire serait appréciée.

Contact Téléphone collectivité : 04 67 93 61 08 Adresse e-mail : mairie@mairiecazoulslesbeziers.fr

Informations complémentaires :

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + CNAS + participation forfaitaire prévoyance Astreintes en roulement

Date limite de candidature : 28/02/2018

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



La Ville de Castelnaudary (11) recrute le responsable de la police municipale

Description du poste

Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale (catégorie B)

Sous l'autorité du directeur des Affaires générales :

Met en œuvre et coordonne avec réactivité les actions de lutte contre la délinquance et les incivilités, dans le but de maintenir la tranquillité publique,

Supervise et met en œuvre les activités spécifiques (vidéo-protection, sécurité routière, fourrière, objets trouvés, animaux dangereux, vacations funéraires, etc.)

Assure la direction du service de la police (3 agents) : plannings d'intervention, roulement astreintes, formation des agents, gestion des congés, etc.

Assure le management afin d'accroître la réactivité des agents.

Prévoit, répartit et adapte les moyens nécessaires.

Pilote, coordonne et contrôle les stratégies et actions sur le terrain en fonction des urgences mais aussi du calendrier des événements et manifestations, et y participe.

Développe ou entretient les partenariats locaux : gendarmerie, acteurs de la prévention et de la médiation, commerçants, etc.

Est présent régulièrement sur le terrain.

Description du candidat

Femme ou homme de terrain – Grandes capacités managériales – Maîtrise de soi et capacité à convaincre – Sens du service public et grande disponibilité – Capacité à rechercher, recueillir et transmettre les bons renseignements – Savoir observer, analyser et gérer une situation difficile – Faire preuve de qualité relationnelles et de diplomatie pour communiquer avec des publics différents – Connaissance approfondie des pouvoirs de police du Maire et du droit pénal.

Temps complet – astreinte mensuelle – travail WE et soirées possibles.

Rémunération : statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

Poste à pourvoir au 1er mai 2018

Candidatures (lettre manuscrite + CV + photo) à adresser avant le 15 février 2018.

Description du recruteur :

Pour postuler par courrier, merci de répondre à l'adresse suivante sous la référence :

M. le Maire, Cours de la République, BP. 1100, 11491 CASTELNAUDARY

veronique.souchaud@ville-castelnaudary.fr



Fédération Autonome Départementale de la Police Municipale

Hérault - Gard

FADPM 34-30 - B.P. 34 - 34401 LUNEL Cedex

☎/fax : 04.67.64.51.92 - fadpm3430@neuf.fr

Site Internet : <http://www.policemunicipale.org> & : fafpt34.wix.com/fadpm



POLICIERS MUNICIPAUX, GARDES CHAMPETRES et ASVP SI VOUS VOULEZ REJOINDRE ...

- un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P.
- un syndicat puissant et important avec plus de 400 adhérents et 40 ans d'existence.
- une organisation dirigée par des agents en activité, proches de chez toi et à ton écoute.
- un syndicat qui informe. Grâce à la FADPM 34-30, tu obtiendras, à ton domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant ta profession mais aussi les diverses publications du syndicat et celles de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).
- un syndicat qui défend au quotidien les intérêts de notre corporation, et individuellement les agents.

En adhérant à la FADPM 34-30, tu bénéficieras :

- également des conseils et aides concernant les problèmes professionnels.
- le cas échéant, d'une protection « défense des adhérents » en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux...), **après une année d'ancienneté.**
- de la possibilité de participer à la vie du syndicat et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- également des avantages de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales (A.R.O.S) : cadeau naissance, mariage, festivités, revue annuelle et agenda ...
- également d'une représentativité nationale et reconnue dans les diverses instances (CAP, CT, Conseil de discipline, Conseil de discipline de recours), CNFPT (Conseil d'Administration, CNO, CRO), au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais surtout au sein de la Commission Consultative des Polices Municipales.

COMBIEN COÛTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FADPM 34-30?

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts - article 199 quarter C du CIG)

Gardien, Garde Champêtre Principal, A.S.V.P	40 €
Brigadier, Garde Champêtre Chef	50 €
Chef de Police, Brigadier Chef Principal, Garde Champêtre Chef Principal	60 €
Chef de Service	75 €
Chef de Service principal de 2 ^{ème} classe	80 €
Chef de Service principal de 1 ^{ère} classe	85 €
Directeur	90 €
Directeur principal	95 €

Tarif couple : nous consulter – Paiement en plusieurs fois possible - Retraité AROS : 10 €

Tarifs 2018

COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : FADPM 34-30 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex

- Je renouvelle mon adhésion à la FADPM 34-30¹ J'adhère à la FADPM 34-30¹

NOM :

PRENOM :

Adresse personnelle :

Code Postal :

VILLE :

Tél. personnel :

E-Mail personnel :

Grade :

Lieu de travail :

¹ cocher la case correspondante